

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Hervé Favier et Christophe Bonnemayre
☎ 04 66 62.62.24 ou 04 66 62 62 54

Nîmes, le 24 NOV. 2010

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires
liste in fine

THEIRAS

Objet : Porter à connaissance " risques miniers "

P.J. : cartographies, dossier d'information sur le risque minier.

Dans le passé, le Gard a connu une activité minière conséquente. Pour en connaître les risques associés, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement -Languedoc Roussillon (ex DRIRE) a commandé en 2004 au bureau d'étude GEODERIS une étude de repérage de risque minier potentiel. Cette étude a permis d'établir un classement des zones minières en fonction des risques géotechniques qu'elles génèrent et a engagé des études sur certains secteurs. D'autres secteurs ne sont en revanche pas encore étudiés ; étant précisé qu'une même commune peut être touché par les deux types de secteur.

Les aléas miniers peuvent se caractériser soit par:

- un effondrement généralisé ou «en masse», qui se traduit par la descente brutale (quelques secondes) de l'ensemble des terrains de recouvrement, les bords de la zone mobilisée pouvant être affectés par des fractures ouvertes en « marches d'escalier » très préjudiciables pour les biens et personnes.
- un effondrement localisé généralement appelé «fontis», qui correspond à l'apparition en surface d'un cratère de faible extension (ordre de grandeur du mètre à la dizaine de mètres) dont le diamètre et la profondeur influent sur la dangerosité du phénomène.
- un affaissement, qui est un réajustement des terrains de surface induit par la rupture de quartiers miniers souterrains. Les désordres en surface, généralement lents et progressifs, prennent la forme d'une dépression topographique qui présente une allure de cuvette, sans rupture cassante importante.

PREFECTURE DU GARD
SOUS PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par M. Patrick MARTINEZ
Réf : le 041207-01
☎ : 04.67.81.67.02
fax : 04.67.81.87 08

Le Vigan, le 4 décembre 2007

SITE INTERNET :
<http://www.gard.pref.gouv.fr>

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'usage antérieur de la plateforme dont votre association est propriétaire, la DRIRE Languedoc-Roussillon a mandaté un bureau d'études spécialisé pour examiner les caractéristiques environnementales de ce secteur et réaliser des analyses de métaux lourds (plomb, arsenic et cadmium) dans les résidus miniers et les eaux superficielles.

Les premiers résultats des investigations de terrain réalisées montrent des concentrations importantes au niveau de cette plateforme, comme en atteste le tableau ci-joint :

Tableau : concentrations en plomb, arsenic et zinc (en mg par kg de poussière)

	Plomb	Arsenic	Zinc
Plate forme de résidus miniers	5000 à 40 000	500 à 2500	5000 à 50 000

Ces concentrations en plomb, arsenic et zinc sont très largement supérieures à celles rencontrées en moyenne dans les sols naturellement « chargés » en éléments traces métalliques.

En ce qui concerne tout particulièrement l'exposition au plomb, notamment par voie digestive (absorption de poussières de sols notamment, mais aussi, éventuellement, consommation de baies sauvages ou de légumes cultivés sur place), le risque sanitaire est précisément connu pour des enfants de moins de 6 ans et les fœtus (via l'exposition des femmes enceintes). Pour une population sédentaire, il conviendrait donc de réaliser une information des habitants sur le risque encouru et d'organiser un dépistage du saturnisme infantile.

Bien que vous ayez déclaré à Mme le Dr Grandemange, médecin inspecteur de santé publique de la DDASS que cette plateforme ne donnait pas lieu à des séjours permanents, le risque sanitaire ne peut être exclu pour les jeunes enfants (y compris au stade in utero). Il appartient donc au président de votre association d'en informer de façon explicite les usagers de cette plateforme. Mme le Dr Grandemange pourra vous donner, si vous le souhaitez, les éléments d'information nécessaires à cette communication.

J'appelle votre attention sur le fait que, à défaut de cette information et compte tenu du caractère notoire du risque encouru, la responsabilité pénale du président de l'association pourrait être recherchée pour mise en danger d'autrui.

Les services de l'Etat se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*J'ai d'être
régulariser sur cette
question.*

Le Sous-préfet,

Patrick MARTINEZ.

M. Wilhem SUNT
Association « la mine »
THOIRAS

Copie DRIRE Languedoc-Roussillon
DDASS.



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

ARRETE n°1308038

portant mise en demeure du GFA « La Gravouillère »

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le rapport du cabinet Géodéris dressé le 3 mars 2008 dans le cadre de l'inventaire des risques environnementaux (IRM) ;

VU la note de situation de l'inspection des installations classées en date du 9 juin 2011 ;

VU les conclusions et les recommandations de l'institut de veille sanitaire (IVS) en date du 14 décembre 2010 ;

VU le rapport au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard en date du 17 avril 2013 ;

VU le rapport conjoint de l'agence régionale de la santé (ARS) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en date du 19 avril 2013 ;

VU les conclusions et les recommandations du rapport du BRGM, remis le 4 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que le groupement foncier agricole GFA « La Gravouillère » est propriétaire aux termes d'un acte notarié du 19 et 21 décembre 2000, d'un terrain d'une surface de 04ha 70a 91ca sis sur la commune de Thoiras ;

CONSIDERANT que les rapports susvisés et notamment le rapport du BRGM du 4 juillet 2013 mettent en évidence une zone affectée par une pollution des sols particulièrement importante en métaux lourds et métalloïdes (antimoine, arsenic, cadmium, plomb) correspondant aux parcelles cadastrées B1676 et 238 appartenant au GFA « La Gravouillère » ; qu'ils préconisent l'information du public sur les risques d'exposition à ladite pollution ainsi que la prise de mesures propres à en préserver le public ;



PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les collectivités
locales et de l'environnement

Bureau de l'environnement

Réf : MINES/ZONES/2008-2001

Affaire suivie par : Mme LAMBERT

Tél. : 04.66.36.43.04 - Télécopie : 04.66.36.40.64

e-mail : helene.lambert@gard.pref.gouv.fr

Le préfet du Gard

à

Monsieur le maire de

SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Château

30140 SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

RECU le 12 DEC. 2008

NIMES, le

11 DEC. 2008

OBJET : Zone(s) présentant de fortes concentrations en plomb et autres métaux sur votre commune.

P.J. : Fiche Géodéris intitulée "La Croix de Pallières".

Dans le cadre d'une mission d'inventaire des risques miniers environnementaux pour la région Languedoc-Roussillon, confiée par la DRIRE à son expert Géodéris, ce dernier a conclu son travail par la rédaction d'une fiche pour chaque ancien "site minier" étudié et présentant des zones à fortes concentrations en plomb et autres métaux.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la fiche concernant votre commune.

Celle-ci complète les éléments qui vous avaient déjà été transmis au cours de ladite étude et avaient conduit à votre rencontre du 20 juin 2007 sur le terrain avec les représentants de Géodéris et de la DRIRE.

Je vous invite, dès réception de la présente et à titre de précaution, pour les endroits où cela ne serait pas déjà fait, à mettre en œuvre des mesures simples de sécurité, telles que signalisation du danger ou clôture éventuelle des zones les plus contaminées, destinées à limiter le temps de présence des riverains et des promeneurs dans ces zones.

La DDASS du Gard est également informée de l'existence de ces zones particulières.

Le préfet,

Dominique BELLION

Copie : M. le sous-préfet du Vigan
DDASS
DRIRE